

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 27/03/2024



ID : 001-200070118-20240326-DEL\_24\_03\_26\_45-DE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 mars 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 25

Représentés : 5

Absents : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, Mme Carole FAUVETTE, M. Paul FERRÉ, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : Mme Nathalie BISIGNANO, M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Marie-Ange FAVEL, M. Thierry MICHAL (pouvoir à Mme Fabienne GIMARET), Mme Christelle PAGET, M. Roger RIBOLLET, Mme Catherine SALVETTI (pouvoir à M. Lucien MOLINES), M. Denis SAUJOT (pouvoir à Mme FAUVETTE), Mme Marie-Monique THIVOLLE (pouvoir à M. Romain COTTEY), Mme Anne TURREL (pouvoir à M. Paul FERRE), M. Dominique VIOT,  
Secrétaire de séance : Mme Magalie PEZZOTTA

#### **N°2024/03/26/45 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS VISIOMÔMES ET ADOPTION DE REDUCTIONS SUR LES TARIFS POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP**

Vu la délibération n°2023/01/31/17 du 31 janvier 2023 relative à la dernière modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs VISIOMÔMES,

Vu la délibération n°2022/12/13/04 du 13 décembre 2022 relative à la modification des tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement VisioMômes à compter du 10 avril 2023 et des réductions applicables sur les tarifs de l'ALSH dans le cadre du label « Loisirs Équitables »,

Jean-Claude DESCHIZEAUX explique que les modifications suivantes sont envisagées dans le Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement VisioMômes afin de favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap :

- Possibilité d'adapter le planning de fréquentation de VisioMômes pour les enfants en situation de handicap après rédaction d'un Projet d'Accueil Individualisé avec la direction
- Application de réductions sur le forfait habituel (5 jours ou 4 jours sans le mercredi pour chaque semaine de vacances scolaires) en fonction du planning adapté d'où une grille de réductions insérée dans le document des tableaux de tarifs (les parents inscrivent leur enfant au forfait et la direction applique des réductions en fonction du planning préétabli avec la famille d'un enfant en situation de handicap)
- Possibilité désormais accordée d'échelonner les règlements pour les vacances d'été (paiement en deux ou trois fois selon le montant global de la facture)

Jean-Claude DESCHIZEAUX précise que la grille des tarifs en vigueur pour la journée du mercredi permet une application immédiate en fonction des modalités d'accueil choisies par la famille d'un enfant en situation de handicap. Seuls les tarifs des vacances scolaires nécessitent la mise en place de réductions car ils sont établis sur la base d'un forfait.

Vu l'avis favorable de la Commission Social et vie sportive du 21 mars 2024,

Après présentation du règlement modifié et des tableaux des tarifs avec les nouvelles grilles de réductions applicables dans le cadre de l'adaptation du temps d'accueil pour les enfants en situation de handicap,

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les modifications à apporter au règlement intérieur de l'Accueil de loisirs VISIOMÔMES, selon le texte joint en annexe

**APPROUVE** les réductions sur les tarifs en vigueur applicables dans le cadre de l'adaptation du temps d'accueil durant les vacances pour les enfants en situation de handicap selon les tableaux joints en annexe,

**PRECISE** que ce règlement et ces réductions sont mis en application à compter du 26 avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2025 sous réserve de toutes modifications ultérieures pouvant intervenir avant cette échéance,

**AUTORISE** la signature du règlement modifié de l'Accueil de Loisirs VISIOMÔMES par le Président,

**RAPPELLE** que la lecture et l'approbation par signature du ou des parents du règlement intérieur sur la fiche administrative d'inscription de l'enfant conditionne l'accès aux locaux et au service.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 26 mars 2024

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le  
De la publication sur le site internet le  
Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX

# ACCUEIL DE LOISIRS VISIOMOMES

## Enfants de 4 à 13 ans

### REGLEMENT INTERIEUR

**Valable du 26/04/2024 au 31/12/2025**

(sous réserve de toutes modifications ultérieures pouvant intervenir avant cette échéance)

Accueil de Loisirs Visiomômes  
Parc Visiosport - 166 route de Francheleins  
01 090 MONTCEAUX  
Tél. 04.74.06.46.29  
Secrétariat CCVSC : 04.74.06.46.26  
Mail : alsh@ccvsc01.org

#### **Préambule**

La Communauté de Communes Val de Saône Centre souhaite que les enfants de toutes les familles de son territoire puissent bénéficier d'un accueil éducatif dans les locaux de l'Accueil de Loisirs et lors des séjours et sorties organisés. Elle souhaite ainsi répondre à une demande sociale. Engagé dans le Label « Loisirs équitables » en partenariat avec la CAF de l'Ain, l'accueil de loisirs Visiomômes met également en place une politique tarifaire pour tous les enfants issus de familles rencontrant des difficultés sociales ou économiques ainsi que des aménagements si nécessaires pour les enfants en situation de handicap dans la mesure des moyens humains, matériels et financiers pouvant être mobilisés.

Elle souhaite également à travers l'accueil et les activités proposés, contribuer à la qualité de vie des enfants de la Communauté de Communes Val de Saône Centre tout en privilégiant la convivialité, la solidarité, la responsabilité et l'esprit d'initiative.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir notamment les conditions générales d'accès à l'Accueil de Loisirs.

#### **I - ACCUEIL DES ENFANTS**

##### Préambule :

Les parents et enfants devront scrupuleusement respecter les conditions sanitaires d'accueil ainsi que le Plan de Mise en Sûreté PériScolaire (PMS- PS affiché à l'accueil de loisirs) mis en place à Visiomômes et qui peuvent évoluer en fonction des différentes situations sanitaires que traverse le territoire national, régional, départemental ou local.

### • Horaires d'ouverture

Vacances : l'Accueil de Loisirs est ouvert de 7 heures 30 à 18 heures 30 (hors horaires particuliers en cas d'activités spécifiques). L'accueil des enfants a lieu entre 7h30 et 9h. Le départ des enfants a lieu entre 17h00 et 18h30 (heure limite). Au-delà de cette heure limite, il sera appliqué une pénalité de 15 euros par enfant à partir du 2<sup>ème</sup> retard. Le 1<sup>er</sup> retard fera l'objet d'un avertissement.

Mercredis hors vacances scolaires : l'Accueil de Loisirs est ouvert de 7 heures 30 à 18 heures 30 (hors horaires particuliers en cas d'activités spécifiques).

Mercredi	Horaires d'accueil	Horaires de départ
journée avec repas	7h30 – 9h00	17h00 – 18h30
matin avec repas		13h30 – 14h00
matin sans repas		11h30 – 12h15
après-midi avec repas	11h30 – 12h15	17h00 – 18h30
après-midi sans repas	13h30 – 14h00	

Au-delà des heures limites de départ, il sera appliqué une pénalité de 15 euros par enfant à partir du 1<sup>er</sup> retard au-delà de 15 minutes. Pour une durée inférieure à 15 minutes, le 1<sup>er</sup> retard fera l'objet d'un avertissement et la pénalité sera appliquée à partir du 2<sup>ème</sup> retard pour chaque enfant récupéré.

Conformément à la réglementation en vigueur, il pourra être fait appel aux forces de l'ordre (services de gendarmerie) pour la remise des enfants en cas de retard important ou d'absence des parents.

En dehors de ces horaires, des mini-camps peuvent être organisés, ainsi que des sorties à la journée pouvant modifier ponctuellement les plages d'accueil et de départ.

L'accueil du public a lieu avec ou sans rendez-vous, sur place ou par téléphone : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 en période scolaire. Le secrétariat n'est pas ouvert (sauf sur rendez-vous) le mercredi en période scolaire et pendant les vacances car la Direction est mobilisée auprès des enfants ou pour d'autres missions.

En cas d'urgence, il convient de d'appeler sur le téléphone mobile de l'Accueil de Loisirs au 06 21 31 37 50.

### • Conditions d'accompagnement

Les parents ou autres responsables majeurs doivent obligatoirement accompagner et venir chercher les enfants à l'Accueil de Loisirs. Le transfert de responsabilité doit obligatoirement se faire entre le parent ou l'adulte autorisé à récupérer l'enfant et un membre de l'équipe d'encadrement de l'accueil de loisirs qui pointera l'arrivée ou le départ de l'enfant. Le respect de cette règle est impératif pour des raisons de sécurité : il permet à l'équipe de direction de vérifier que l'enfant est bien présent et qu'il quitte l'établissement avec une personne autorisée et éventuellement de transmettre des informations ou des documents.

### • Modalités d'accueil

**L'Accueil de Loisirs est un service accessible à tous y compris aux publics fragiles ou en insertion.**

- Tout enfant non inscrit ne peut être accepté à l'Accueil de Loisirs. Tout enfant accompagné se présentant en dehors des horaires d'accueil ne sera pas admis.
- Seuls les départs anticipés ou arrivées tardives pour motif médical sont autorisés. Ils devront être justifiés au plus tard dans les 48 heures (fournir un certificat médical ou autre imprimé).
- Concernant les journées sans repas (uniquement pour les enfants présentant une allergie confirmée par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), le repas est fourni par la famille.
- Concernant les vacances, l'accueil est réalisé en journée complète sur plusieurs jours ouvrés par semaine (généralement 4 jours sans le mercredi ou 5 jours) mais pouvant aller de 2 à 5 jours selon ouverture de la structure en fonction du calendrier scolaire et des jours fériés. Cette modalité pourra être adaptée pour les enfants en situation de handicap bénéficiant d'une notification de la Maison Des Personnes Handicapées après décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées. La préparation de l'accueil de l'enfant est effectuée en amont en co-construction avec la famille. Elle comprend l'adaptation du planning d'accueil de l'enfant (mi-temps, choix des journées d'accueil, nombre de jours minimum...) selon les besoins de l'enfant. Un

Projet d'Accueil Individualisé permettra de définir les adaptations nécessaires pour faciliter l'accueil de l'enfant.

- Pour les mercredis hors vacances scolaires, l'accueil est réalisé en demi-journée ou journée complète, avec une priorité lors des inscriptions pour la journée complète ou pour les enfants en situation de handicap bénéficiant d'une notification de la Maison Des Personnes Handicapées après décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées qui peuvent s'inscrire à la demi-journée les deux premières journées de chaque campagne d'inscription après rédaction d'un Projet d'Accueil individualisé avec la Direction de VisioMômes.
- Concernant les enfants dont les parents sont séparés, ils pourront être remis à l'un ou l'autre des parents qui se présentent, sans distinction, sauf en cas de présentation d'un document attestant d'une déchéance de l'autorité parentale ou de la décision du juge indiquant la répartition des jours ou semaines de garde ou à défaut d'un planning signé par les 2 représentants légaux répartissant les jours ou semaines de garde pour chaque parent.

## II – CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS

### • Conditions d'âge

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement accueille les enfants âgés de 4 à 13 ans.

### • Santé

Les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations obligatoires.

Les familles sont tenues d'informer la Direction de l'Accueil de Loisirs en cas de maladie contagieuse de leur enfant ou de la présence de poux. Dans le premier cas et pour les maladies nécessitant l'éviction, la Direction ne pourra pas accueillir les enfants concernés afin d'éviter tout risque épidémique ou sanitaire.

Aucun traitement, y compris homéopathique, ne sera administré sans ordonnance. Celle-ci devra préciser la posologie et la durée du traitement. Il est demandé aux parents, dans la mesure du possible, de répartir la prise des médicaments matin et soir.

Si l'état de santé de l'enfant nécessite la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), les parents sont tenus d'informer la Direction lors de l'inscription et de fournir un justificatif du PAI (certificat médical, ordonnance...) ainsi que le traitement nécessaire.

Pour les enfants en situation de handicap, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place afin de définir les conditions et adaptations de l'accueil. Les parents sont tenus d'informer la Direction lors de l'inscription et de fournir la notification de la Maison Des Personnes Handicapées après décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

## III – ORGANISATION ET VALIDITE DES INSCRIPTIONS

### • Un dossier complet à fournir pour chaque année scolaire

Pièces à fournir et à remplir chaque année (en juillet au plus tard pour l'année scolaire suivante pour les renouvellements d'inscription ou en cours d'année pour les nouvelles inscriptions) :

- La fiche administrative,
- La fiche de consentement au recueil des données personnelles,
- L'attestation CAF pour le quotient familial
- La fiche sanitaire : celle-ci est obligatoirement remplie à la première inscription et à chaque réinscription annuelle. Les parents veilleront à y faire figurer toute information utile à la bonne intégration de l'enfant dans la vie en collectivité et la conduite à tenir en cas d'accident. Le numéro de téléphone auquel pourra être joint au moins l'un des parents pendant le séjour de l'enfant à l'Accueil de Loisirs sera obligatoirement consigné sur cette fiche.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Eventuellement une fiche des personnes autorisées à récupérer l'enfant : le nom des personnes susceptibles de venir chercher l'enfant y sera clairement indiqué (sauf cas exceptionnel, sur présentation d'un document signé des parents).

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. Les documents doivent être intégralement remplis sous peine de refus d'inscription.

Seuls les agents habilités ont la possibilité de consulter le site de la CAF (CDAP-Mon compte partenaire) afin de déterminer la participation familiale avec exactitude.

Chaque année et à chaque fois que nécessaire lors de changements de situations, ces données seront mises à jour.

• **Concernant les familles séparées :**

Chacun des parents devra constituer un dossier administratif complet afin de déterminer sa participation financière, d'obtenir son propre mot de passe et procéder à une inscription distincte de l'autre parent.

• **La création initiale d'un compte sur le portail famille**

Chaque famille doit créer un compte d'accès sur le portail famille de l'accueil de loisirs à l'adresse <https://espacefamille.aiga.fr/1317497> (également accessible par un lien sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Saône Centre : [www.ccvsc01.org/enfance-jeunesse/accueil-de-loisirs/](http://www.ccvsc01.org/enfance-jeunesse/accueil-de-loisirs/)).

• **Calendrier et modalités générales d'inscriptions**

- Les dates de chaque campagne d'inscriptions sont fixées au plus tard au début de chaque année scolaire selon un calendrier consultable sur le site internet de la Communauté de communes et les modalités sont définies dans les fiches d'information et/ou plaquettes et/ou sur le site de la Communauté de Communes

- Les familles ont la possibilité de procéder aux inscriptions :

1. en ligne sur le portail <https://espacefamille.aiga.fr/1317497> (également accessible par un lien sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Saône Centre : [www.ccvsc01.org/enfance-jeunesse/accueil-de-loisirs/](http://www.ccvsc01.org/enfance-jeunesse/accueil-de-loisirs/)).

2. ou pour les familles ne possédant pas internet, par dépôt au secrétariat ou dans la boîte aux lettres « inscriptions ALSH Visiomômes » d'une demande sur papier libre ou orale mentionnant les jours exacts

• **Modalités d'inscriptions pour les vacances scolaires**

- Inscriptions au forfait à la semaine (de 2 à 5 jours en fonction du nombre de jours fériés, le mercredi étant le seul jour facultatif) sauf pour les enfants en situation de handicap pour lesquels le Projet d'Accueil Individualisé permettra d'adapter les conditions d'accueil.

- L'Accueil de Loisirs va vérifier les demandes d'inscriptions et envoyer dans les 24h à 48h, après la fin de la période d'inscription considérée, un courriel de confirmation avec la facture correspondante ainsi qu'une demande de règlement.

- Règlement par la famille sous 48h au plus tard afin de valider définitivement l'inscription avec possibilité d'un paiement en deux ou trois fois sous conditions pour les vacances scolaires d'été (Cf. rubrique IV - TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT)

**- Une fois dépassé ce délai de 48h à réception du courriel de confirmation, l'inscription sera annulée et les places non réglées seront rendues disponibles pour les autres familles**

• **Modalités d'inscriptions pour les mercredis (hors vacances scolaires)**

- Inscription pour le ou les mercredis souhaités de chaque période scolaire

- Les deux premières journées de chaque campagne d'inscriptions sont réservées aux inscriptions « à la journée complète » sauf pour les enfants en situation de handicap bénéficiant d'une notification de la Maison Des Personnes Handicapées après décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées qui peuvent s'inscrire à la demi-journée les deux premières journées de chaque campagne d'inscription après rédaction d'un Projet d'Accueil individualisé avec la Direction de VisioMômes. Les jours suivants permettent une inscription à la demi-journée.

**Période 1 :** Mercredis à partir de la rentrée de septembre et jusqu'au dernier mercredi avant les vacances de d'automne

- L'Accueil de Loisirs va vérifier les demandes d'inscriptions et envoyer dans les 24h à 48h, après la fin de la période d'inscription, un courriel de confirmation avec la facture correspondante ainsi qu'une demande de règlement.

- Règlement par la famille sous 48h au plus tard afin de valider définitivement l'inscription

**- Une fois dépassé ce délai de 48h à réception du courriel de confirmation, l'inscription déterminée sera annulée et les places non réglées seront rendues disponibles pour les autres familles**

### **Périodes 2 à 5 :**

Période 2 : Mercredis entre les vacances d'automne et les vacances de Noël.

Période 3 : Mercredis entre les vacances de Noël et les vacances d'hiver

Période 4 : Mercredis entre les vacances d'hiver et les vacances de printemps

Période 5 : Mercredis entre les vacances de printemps et les vacances d'été

### **Possibilité d'une demande d'inscription par anticipation dans la limite de 70% des places disponibles :**

- 70% des places sont disponibles dès le début de la campagne d'inscriptions de la Période 1 jusqu'à 8 jours avant celle des Périodes 2 à 5 et avec possibilité d'effectuer des modifications tout au long de l'année scolaire. Ces inscriptions sont uniquement possibles à la journée complète sauf pour les enfants en situation de handicap bénéficiant d'une notification de la Maison Des Personnes Handicapées après décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées qui peuvent s'inscrire à la demi-journée les deux premières journées de chaque campagne d'inscription après rédaction d'un Projet d'Accueil individualisé avec la Direction de VisioMômes.

- 30% des places sont disponibles dès le début de la campagne d'inscriptions de chaque Période ; les dates de chaque campagne d'inscriptions sont fixées au plus tard au début de chaque année scolaire selon un calendrier consultable sur le site internet de la Communauté de communes et les modalités sont définies dans les fiches d'information et/ou plaquettes et/ou sur le site de la Communauté de Communes.

### **Pour les demandes d'inscriptions réalisées par anticipation (dans la limite de 70%) :**

- L'Accueil de Loisirs va vérifier les demandes d'inscriptions 7 jours avant chaque début de campagne d'inscriptions et envoyer dans les 24h à 48h, un courriel de confirmation avec la facture correspondante ainsi qu'une demande de règlement.

- Règlement par la famille sous 48h au plus tard afin de valider définitivement l'inscription.

**- Une fois dépassé ce délai de 48h à réception du courriel de confirmation, l'inscription sera annulée et les places non réglées seront rendues disponibles pour les autres familles**

### **Pour les demandes d'inscriptions réalisées selon le calendrier de chaque période (selon les places restantes à répartir, au minimum 30%) :**

- L'Accueil de Loisirs va vérifier les demandes d'inscriptions et envoyer dans les 24h à 48h, après la fin de la période d'inscription considérée, un courriel de confirmation avec la facture correspondante ainsi qu'une demande de règlement.

- Règlement par la famille sous 48h au plus tard afin de valider définitivement l'inscription

**- Une fois dépassé ce délai de 48h à réception du courriel de confirmation, l'inscription sera annulée et les places non réglées seront rendues disponibles pour les autres familles**

### **Liste d'attente :**

Si les inscriptions affichent complet sur le portail, les familles pourront en priorité en faire directement la demande sur le calendrier du portail famille. Si nécessaire, les familles pourront également contacter l'Accueil de Loisirs par courriel à l'adresse [alsh@ccvsc01.org](mailto:alsh@ccvsc01.org) ou par téléphone au 04.74.06.46.29 le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 en période scolaire pour inscrire leur enfant sur une liste d'attente. En cas d'annulation d'inscription par une famille ou absence de règlement, l'Accueil de Loisirs rappellera les familles de la liste d'attente en tenant compte de l'ordre dans la liste ainsi que des places disponibles en fonction des groupes d'âge.

En dehors des délais d'inscriptions fixés, les inscriptions seront possibles auprès du secrétariat de l'accueil de loisirs sous réserve de places disponibles en accord avec la Direction de l'Accueil de Loisirs.

### **• Un service accessible selon des priorités**

S'agissant d'un service financé en partie par les ressources propres de la Communauté de Communes, il est fixé un ordre d'inscription selon les priorités suivantes :

- Les enfants dont l'un des deux parents (ou famille d'accueil en cas d'enfants placés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance) est domicilié sur le territoire de la Communauté de Communes. Concernant les périodes scolaires pour les mercredis (hors vacances scolaires), les deux premières journées de chaque campagne d'inscriptions, sont réservées pour celles à la journée complète. Les jours suivants permettent une inscription à la demi-journée pour les familles concernées.
- Puis les enfants dont l'un des deux parents (ou famille d'accueil en cas d'enfants placés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance) est domicilié dans le département de l'Ain.
- Puis tous les autres.

L'Accueil de Loisirs Visiomômes bénéficie du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et de la Mutualité Sociale Agricole AIN-RHONE dans le cadre de son fonctionnement.

#### • Tarifs

Dans le cadre d'un engagement avec la CAF de l'Ain dans le Label « Loisirs Equitables », une réduction est appliquée sur les tarifs en vigueur en fonction des tranches de quotient familial des familles. Les tarifs pratiqués pour les différentes activités sont fixés par délibérations du conseil communautaire (librement consultables, dans les locaux et sur le site internet de la Communauté de Communes) et se déclinent comme suit :

Les différentes catégories de tarifs sont les suivantes :

«Tarif CCVSC » : appliqué aux enfants dont l'un des deux parents (ou famille d'accueil en cas d'enfants placés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance) est domicilié sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

«Tarif AIN – autres communes » appliqué aux enfants dont l'un des deux parents (ou famille d'accueil en cas d'enfants placés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance) est domicilié dans l'Ain (hors territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre).

«Tarif Hors Ain » appliqué aux enfants, non domiciliés dans l'Ain et ne répondant pas aux conditions des précédents tarifs.

#### • Paiement

Toute inscription sur le portail famille et validée par l'accueil de loisirs doit être confirmée par un règlement sous 48 heures à réception du courriel contenant la facture sous peine d'annulation de l'inscription.

Les familles doivent se conformer aux informations mises en ligne sur le site internet ou disponibles à l'Accueil de Loisirs (dates, horaires).

Un paiement échelonné peut être mis en place pour la période des vacances scolaires d'été, à réception de la facture de confirmation d'inscription, selon les modalités suivantes :

- le paiement échelonné est possible à partir d'un montant total d'inscription pour la période d'été de 300 euros pour un paiement en 2 fois et 600 euros pour un paiement en 3 fois.
- paiement en 2 ou 3 fois sans frais avec 1<sup>er</sup> encaissement à réception de la 1<sup>ère</sup> facture fractionnée, 2<sup>ème</sup> encaissement début juin à réception de la 2<sup>nde</sup> facture fractionnée et 3<sup>ème</sup> encaissement, le cas échéant, début juillet à réception de la 3<sup>ème</sup> facture fractionnée.

Pour la mise en place du paiement échelonné, il est nécessaire d'en faire la demande auprès de la Direction de l'accueil de loisirs.

**Attention, le paiement échelonné ne signifie pas une égale répartition du montant des encaissements. Pour des questions techniques liées au portail famille, la facturation fractionnée se fera pour une ou plusieurs semaines ou par enfant en cas d'inscription d'une fratrie. Les modalités seront établies en accord avec la Direction lors de la prise de contact.**

#### • Modes de paiement

- en numéraire,
- par chèques vacances ANCV \*,
- tickets CESU\* (Chèques Emploi Service Universel Préfinancés)

Pour les modes de paiement ci-dessus, il convient de venir directement à l'Accueil de Loisirs pendant les horaires d'ouverture au public le lundi, mardi, jeudi et vendredi matin de 9h00 à 12h30 en période scolaire, ou sur rendez-vous les mercredis ou pendant les vacances scolaires.

- CESU dématérialisés.

\*Chèques Vacances, tickets CESU et CESU dématérialisés : aucun remboursement ni rendu de monnaie n'est possible.

- paiement en ligne par carte bancaire sur le portail famille d'inscription,

- en chèque (libellé à l'ordre du Trésor Public), à déposer exclusivement dans la boîte aux lettres réservée aux inscriptions de l'Accueil de Loisirs et située à gauche de la porte d'entrée du complexe Visiosport ou en main propre auprès de la secrétaire ou de la directrice.

Aide des comités d'entreprise :



-A réception de la facture d'inscription de l'enfant, il est possible de transmettre une attestation de prise en charge par un comité d'entreprise au secrétariat de l'Accueil de Loisirs afin d'obtenir un chèque de participation libellé au nom du Trésor Public pour la période définie. Le chèque du comité d'entreprise et son complément éventuel par la famille devront être remis au secrétariat de l'Accueil de Loisirs avant le 1<sup>er</sup> jour de l'accueil de l'enfant.

-Dans le cas d'un remboursement par un comité d'entreprise, l'attestation sera retournée complétée et signée, après la fin de la période effective de présence de l'enfant, dès que le règlement aura pu être encaissé.

## V – REPORTS OU ANNULATIONS

### • Reports

Aucun report ne sera admis pour les mercredis ou pour les petites vacances.

### • Annulations

Il n'y a pas d'annulation possible, sauf dans les cas suivants :

- pour les mercredis : l'annulation peut être acceptée pour raison de maladie ou blessure de l'enfant (hors consultation ou rendez-vous ordinaire) ou sortie scolaire. L'inscription sera remboursée uniquement sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif de l'école (pour sortie scolaire) et d'un relevé d'identité bancaire avec application d'une franchise afin de tenir compte des frais fixes supportés par l'Accueil de Loisirs.

- pour les vacances : l'annulation peut être acceptée pour raison de maladie ou blessure de l'enfant (hors consultation ou rendez-vous ordinaire). L'inscription sera remboursée pour une semaine complète annulée (avec ou sans mercredi) ou pour la durée complète du forfait pour des durées plus courtes selon calendrier scolaire uniquement sur présentation d'un certificat médical et d'un relevé d'identité bancaire avec franchise afin de tenir compte des frais fixes supportés par l'Accueil de Loisirs. Pour les vacances, les inscriptions étant réalisées au forfait, généralement à la semaine, il ne sera pas possible de rembourser des jours isolés, mais uniquement la durée complète du forfait (avec ou sans mercredi selon inscription réalisée).

Dans tous les cas, la franchise appliquée en cas d'annulation est modulée de la façon suivante :

BAREME journalier appliqué en cas de franchise	Mercredi demi-journée sans repas HORS VACANCES SCOLAIRES	Mercredi demi-journée avec repas HORS VACANCES SCOLAIRES	Journée avec repas MERCREDIS OU VACANCES SCOLAIRES	Journée sans repas PAI MERCREDI OU VACANCES SCOLAIRES
Quotient familial < ou = à 2 666 €	2€	3€	4€	3€
Quotient familial > à 2 666 €	3€	4€	5€	4€

## VI – DISPOSITIONS DIVERSES

### • Droit à l'image

Les parents devront informer la direction de l'Accueil de Loisirs au moyen de la fiche administrative de leur position vis-à-vis du droit à l'image, notamment s'ils s'opposent à la publication ou diffusion de photos sur lesquelles apparaît leur enfant.

### • Bijoux-Objets personnels

L'Accueil de Loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ou de détérioration y compris si l'objet est déposé dans le bureau. L'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisée. Les objets dangereux sont interdits. Les vêtements ou effets personnels (gourde, lunettes de soleil,...) oubliés et non récupérés au bout d'un an seront mis à disposition des familles qui le souhaitent, puis donnés à un organisme caritatif.

### • Visite préalable

Sur demande, une visite de l'accueil de loisirs peut être organisée avec la secrétaire ou la directrice de l'ALSH pour tout enfant n'ayant jamais fréquenté le centre.

## VII – SANCTIONS, EXCLUSIONS

La radiation définitive ou désinscription temporaire d'un enfant pourra être prononcée après entretien avec le représentant légal de l'enfant pour :

- Comportement asocial vis-à-vis des autres enfants ou des adultes, attitude dangereuse ou non-respect des règles de vie de manière répétitive ayant motivé un rapport circonstancié de la Direction de l'Accueil de Loisirs,
- Abus d'horaires non respectés par la famille.

Une radiation ou désinscription n'entraîne pas le remboursement des journées non consommées.

## VIII – DOCUMENTS A DISPOSITION

Le règlement intérieur, la fiche administrative, la fiche sanitaire, le projet éducatif et le document pédagogique, les menus, les goûters, les plannings d'activités sont mis à disposition des familles à l'Accueil de Loisirs Visiomômes.

## IX –REFERENCES REGLEMENTAIRES

L'inscription d'un enfant à l'Accueil de Loisirs équivaut à un contrat passé entre la famille et l'organisateur. Aussi, les deux parties s'obligent à respecter les termes contenus dans ce présent règlement intérieur dont un exemplaire est transmis pour notification aux familles lors de la première inscription.

Approuvé par délibération n° 2024/03/26/45 du 26 mars 2024

A Montceaux, le  
Le Président, Jean-Claude DESCHIZEAUX

## Réductions applicables dans le cadre de l'adaptation du temps d'accueil pour les enfants en situation de handicap

BAREME 1 → Quotient familial < ou = à 2 666 euros Réductions applicables pendant les vacances scolaires aux tarifs votés le 13 décembre 2022.	Réductions pour TARIF CCVSC		Réductions pour Tarif AIN		Réductions pour Tarif Hors AIN
	ALLOCATAIRE CAF ALLOCATAIRE MSA AIN/RHONE	NON ALLOCATAIRES CAF NON ALLOCATAIRES MSA AIN / RHONE	ALLOCATAIRE CAF ALLOCATAIRE MSA AIN/RHONE	NON ALLOCATAIRES CAF NON ALLOCATAIRES MSA AIN / RHONE	
Réduction pour chaque « journée avec repas » retirée Calcul : prix d'une journée	<b>21.20 euros</b>	<b>25.20 euros</b>	<b>24.20 euros</b>	<b>28.20 euros</b>	<b>28.50 euros</b>
	<i>Le cas échéant, il faut retirer à cela la réduction dont bénéficie la famille dans le cadre du label loisirs équitables.</i> QF<500 : 11€ / QF 501 à 800 : 9.40€ / QF 801 à 1000 : 7.20€ / QF 1001 à 1200 : 3.20€ / QF 1201 à 1500 : 2.10€ / QF 1501 à 2000 : 1€				
Réduction pour chaque « journée P.A. I. alimentaire (repas fourni par la famille) » retirée Calcul : prix d'une journée PAI alimentaire	<b>17.20 euros</b>	<b>21.20 euros</b>	<b>20.20 euros</b>	<b>24.20 euros</b>	<b>24.50 euros</b>
	<i>Le cas échéant, il faut retirer à cela la réduction dont bénéficie la famille dans le cadre du label loisirs équitables.</i> QF<500 : 10€ / QF 501 à 800 : 8.60€ / QF 801 à 1000 : 6.70€ / QF 1001 à 1200 : 2.80€ / QF 1201 à 1500 : 1.80€ / QF 1501 à 2000 : 0.80€				
Réduction pour chaque « demi-journée sans repas » retirée Calcul : prix de la journée – prix demi-journée avec repas	<b>21.20-16.20 = 5.00 euros</b>	<b>25.20-18.20 = 7.00 euros</b>	<b>24.20-17.70 = 6.50 euros</b>	<b>28.20-19.70= 8.50 euros</b>	<b>28.50-20.50 = 8.00 euros</b>
	<i>Le cas échéant, il faut retirer à cela la réduction dont bénéficie la famille dans le cadre du label loisirs équitables.</i> QF<500 : 2.40€ / QF 501 à 800 : 1.80€ / QF 801 à 1000 : 1.30€ / QF 1001 à 1200 : 0.60€ / QF 1201 à 1500 : 0.40€ / QF 1501 à 2000 : 0.20€				
Réduction pour chaque repas retiré Calcul : prix demi-journée avec repas – prix demi-journée sans repas	<b>16.20-7.60 = 8.60 euros</b>	<b>18.20-9.60 = 8.60 euros</b>	<b>17.70-9.10 = 8.60 euros</b>	<b>19.70-11.10 = 8.60 euros</b>	<b>20.50-11.50 = 9.00 euros</b>
	<i>Le cas échéant, il faut retirer à cela la réduction dont bénéficie la famille dans le cadre du label loisirs équitables.</i> QF<500 : 3.00€ / QF 501 à 800 : 2.40€ / QF 801 à 1000 : 1.70€ / QF 1001 à 1200 : 0.70€ / QF 1201 à 1500 : 0.50€ / QF 1501 à 2000 : 0.20€				
Réduction pour chaque « repas P.A. I. alimentaire (repas fourni par la famille) » retiré Calcul : prix demi-journée avec repas PAI – prix demi-journée sans repas	<b>12.20-7.60 = 4.60 euros</b>	<b>14.20-9.60 = 4.60 euros</b>	<b>13.70-9.10 = 4.60 euros</b>	<b>15.70-11.10 = 4.60 euros</b>	<b>16.50-11.50 = 5.00 euros</b>
	<i>Le cas échéant, il faut retirer à cela la réduction dont bénéficie la famille dans le cadre du label loisirs équitables.</i> QF<500 : 2.10€ / QF 501 à 800 : 1.60€ / QF 801 à 1000 : 1.20€ / QF 1001 à 1200 : 0.30€ / QF 1201 à 1500 : 0.20€ / QF 1501 à 2000 : 0.00€				

## Réductions applicables dans le cadre de l'adaptation du temps d'accueil pour les enfants en situation de handicap

BAREME 2 → Quotient familial > à 2 666 euros Réductions applicables pendant les vacances scolaires aux tarifs votés le 13 décembre 2022.	Réductions pour TARIF CCVSC		Réductions pour Tarif AIN		Réductions pour Tarif Hors AIN
	ALLOCATAIRE CAF ALLOCATAIRE MSA AIN/RHONE	NON ALLOCATAIRES CAF NON ALLOCATAIRES MSA AIN / RHONE	ALLOCATAIRE CAF ALLOCATAIRE MSA AIN/RHONE	NON ALLOCATAIRES CAF NON ALLOCATAIRES MSA AIN / RHONE	
Réduction pour chaque « journée avec repas » retirée Calcul : prix d'une journée	<b>24.95 euros</b>	<b>28.95 euros</b>	<b>28.70 euros</b>	<b>32.70 euros</b>	<b>33 euros</b>
Réduction pour chaque « journée P. A. I. alimentaire » (repas fourni par la famille) » retirée Calcul : prix d'une journée PAI alimentaire	<b>20.95 euros</b>	<b>24.95 euros</b>	<b>24.70 euros</b>	<b>28.70 euros</b>	<b>29 euros</b>
Réduction pour chaque « demi-journée sans repas » retirée Calcul : prix journée – prix demi-journée avec repas	<b>24.95-18.10 = 6.85 euros</b>	<b>28.95-20.10 = 8.85 euros</b>	<b>28.70-20 = 8.70 euros</b>	<b>32.70-21.95= 10.75 euros</b>	<b>33-22.50 = 10.50 euros</b>
Réduction pour chaque repas retiré Calcul : prix demi-journée avec repas – prix demi-journée sans repas	<b>18.10-9.50 = 8.60 euros</b>	<b>20.10-11.50 = 8.60 euros</b>	<b>20-11.40 = 8.60 euros</b>	<b>21.95-13.35 = 8.60 euros</b>	<b>22.50-13.50 = 9.00 euros</b>
Réduction pour chaque « repas P. A. I. alimentaire (repas fourni par la famille) » retiré Calcul : prix demi-journée avec repas PAI – prix demi-journée sans repas	<b>14.10-9.50 = 4.60 euros</b>	<b>16.10-11.50 = 4.60 euros</b>	<b>16.00-11.40 = 4.60 euros</b>	<b>17.95-13.35 = 4.60 euros</b>	<b>18.50-13.50 = 5.00 euros</b>